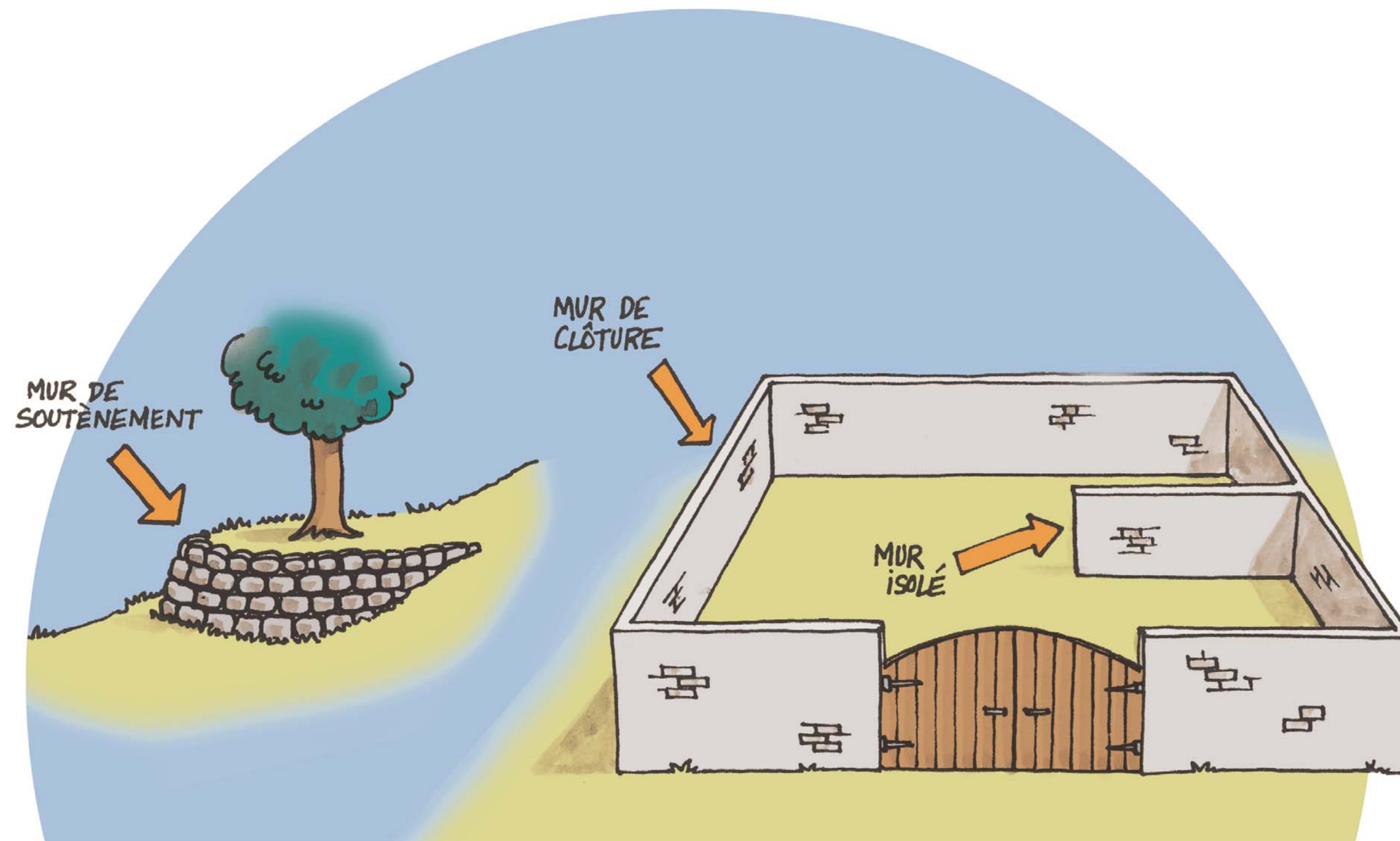


# Je construis ou j'aménage mon mur ou ma clôture...



## Je construis un mur et des clôtures...

**Les murs de soutènement**  
Pas de formalité

**Les clôtures**

- dans les secteurs protégés ou dans les communes ayant institué un contrôle des clôtures : déclaration préalable
- ailleurs : pas de formalité

**Les autres murs**

- de moins de 2 mètres : pas de formalité
- au-delà de 2 mètres : déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



**Nouveau Permis de Construire**  
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

**Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.**